

ATELIER

La notion de consentement

**Réflexion pluridisciplinaire appliquée au droit
et à la justice**

5 ET 29 MAI 2026 – 10H00-17H30

Ateliers animés par Delphine Chauffaut,
Magistrate, Experte associée à l'Institut Robert Badinter

Institut Robert Badinter
47 bis rue des Vinaigriers, 75010
Etage 4



**INSTITUT
ROBERT BADINTER**
Études et recherches
sur le droit et la justice

Problématique

Nombreux ont été, depuis 2017 et l'avènement du mouvement « Metoo », les événements médiatiques¹, littéraires² ou judiciaires et législatif³, qui ont enrichi le débat sur les relations interpersonnelles et leurs abus. Ainsi, la frontière entre l'acceptable / l'inacceptable et le pénalement sanctionnable, les notions de continuum des violences, de domination, de patriarcat, de contrôle coercitif, ont pu agiter le débat public pour tenter de proposer un cadre de pensée des relations, singulièrement, entre les hommes et les femmes. Des décisions judiciaires emblématiques ont pris corps dans ce cadre, au niveau national comme dans le cas de l'affaire « Mazan » ou au niveau international comme dans le cas de décisions de la CEDH autour des relations sado-masochistes et des modalités de sanction du viol. Au cœur de ces débats, et de ces décisions, se trouve la notion de « consentement ». Cette notion polysémique a été initialement utilisée en droit des contrats, puis en sciences politiques, en droit médical, et, donc, en matière de droits personnels. La diversité des réalités qu'elle recouvre⁴, d'un acquiescement-réaction à une libre manifestation de volonté, a pu être perçue comme une source d'ambiguïté, ou au contraire comme une labilité bienvenue. Son usage a également pu faire l'objet de débats, comme pouvant incarner une forme de protection des individus allant jusqu'au paternalisme ou au contraire une approche libérale des relations humaines.

Dans ce contexte d'actualité, l'institut Robert Badinter souhaite, à la fois, retrouver une distance critique vis-à-vis de cette notion dont les enjeux politiques et militants peuvent conduire à resserrer les contours, et, d'autre part, apporter des éléments concrets permettant son usage dans le monde judiciaire, pris au sens large de l'ensemble des acteurs de la Justice.

Dans cette double optique, l'institut organise des ateliers de réflexion, réunissant selon son mode de fonctionnement usuel des chercheurs et des praticiens, autour de cette notion. La capacité à consentir fera l'objet d'un premier atelier (I), comme en étant la condition nécessaire et préalable, avant d'engager une réflexion sur la définition même du terme (II), puis d'en approcher le cadre du consentement, qui influe sur sa validité (III) ; une dernière séance sera consacrée à une réflexion la centralité de la notion dans certains contentieux (IV).

1. La dénonciation des « procès médiatiques » est une des formes de défense des personnalités publiquement accusées

2. Exemple du débat sur l'inceste ; le livre « le consentement de V SPRINGORA a avivé un débat sur la possibilité pour une si jeune fille de consentir ; J GODRECHE rapporte plus récemment la même expérience

3. [LOI n° 2025-1057 du 6 novembre 2025 modifiant la définition pénale du viol et des agressions sexuelles \(1\) - Légifrance](#)

4. Manon Garcia et al., envers et revers du consentement

Si l'enjeu judiciaire est central dans ce travail, sera recherchée une approche pluridisciplinaire. Par ailleurs, si l'exemple des relations interpersonnelles, qui a particulièrement agité le débat public récemment, sera l'exemple phare de ces réflexions, d'autres domaines, engageant un consentement personnel, susceptibles d'être soumis à l'appréciation de la justice, seront envisagés, tel par exemple la protection des majeurs ou le consentement en matière médicale. La présente note présente à la fois les contours des 4 ateliers, ainsi que leur organisation pratique.

LA CAPACITÉ : QUI PEUT CONSENTIR ?

De nombreux travaux et débats ont pu porter l'idée que tout humain n'est pas identiquement capable d'apporter son consentement et ainsi de s'engager de façon libre et éclairée dans des actes qui ont des conséquences sur sa vie. En droit civil, les articles 1145 et suivants définissent ainsi la capacité et prévoient notamment (article 1146) que sont incapables de contracter les mineurs non émancipés et les majeurs protégés. Les débats sur la définition du viol ont également pu s'interroger sur l'âge à compter duquel il fallait présumer que le mineur était, ou non, susceptible d'apporter un consentement valide à un acte sexuel⁵. Ces textes permettent de déterminer les contours intellectuels de la capacité de consentir. Pourtant, loin d'être immuable, la notion de capacité à consentir, peut, tout d'abord, être entravé par un contexte social de vulnérabilité qui peut toucher les individus (1) ; elle a, ensuite, subi une histoire dont l'évolution montre le caractère non immuable (2) ; elle fait, enfin, l'objet de modalités de développement durant l'enfance et l'adolescence (3).

5. La résolution, dans la loi, de ce dilemme, a consisté à utiliser un double critère d'âge et de type de relation avec l'auteur – différence d'âge, relation de parenté – pour déterminer l'âge en deçà duquel le consentement ne peut être retenu.

10h - 13h

ATELIER N°1 - LA CAPACITÉ : QUI PEUT CONSENTIR ?

Introduction : quelques repères temporels (**Delphine CHAUFFAUT**)

Claire HEDON est Défenseure des droits, après avoir été journaliste et présidente du mouvement ATD Quart Monde ; elle a publié récemment « La République des droits ». Se fondant sur son expérience à ATD Quart Monde et sur les travaux de l'institution du Défenseur des droits, elle apportera un éclairage sur les éléments de vulnérabilités personnelles ou sociales qui peuvent entraver la capacité de former un consentement libre et éclairé.

Rémi FAIVRE-FAUCOMPRES est maître de conférences à l'université de Picardie ; il est membre du centre de droit privé et de sciences criminelles d'Amiens et dispense un séminaire de master 2 consacré au consentement féminin - du Proche Orient ancien à la fin de l'Époque moderne en France. Il présentera, dans une approche historique, le lien entre le consentement comme notion saisie par le droit, dans le cadre des infractions sexuelles, et dans le cadre de la formation du mariage.

Barbara THOMAZEAU est médecin psychiatre au centre hospitalier de THUIR ; elle est responsable du pôle Contrainte - addictions - auteurs de violences sexuelle - pénitentiaire - précarité. Elle présentera les modalités de développement du libre arbitre, enrichissant notamment le discours sur les âges du discernement et de la capacité à consentir à une relation à autrui.

Conclusion par **Valérie SAGANT**.

Déjeuner – buffet sur place dans les locaux de l'Institut

DÉFINITION(S) : QU'EST-CE QUE LE CONSENTEMENT ?

En droit, la notion de consentement est tout particulièrement développée dans le code civil, de sorte qu'il semble que les premières réflexions sur ce terme ont été produites en matière de **droit privé**, la section sur la validité du contrat ayant suscité un grand nombre de travaux de recherche. Ici trop rapidement défini par la volonté d'engager sa personne ou ses biens, dans un cadre contractuel nécessitant l'accord des volontés, le consentement fait alors l'objet d'une réflexion, tant sur la capacité de son auteur que sur le contexte de sa formalisation, qui, pouvant le vicier, en remet en cause la régularité. **Les chercheurs en droit public, en sociologie ou en science politique ont pu adopter une conception plus large de la notion de consentement** ; celle-ci, qui a pu notamment être analysée comme l'acceptation d'une politique publique⁶ est alors envisagée dans le cadre du contrat social⁷. Ce sont les formes du consentement (modalités d'expression, vote), ainsi que la prise en compte des opinions (questionnement sur les règles majoritaires par exemple) ou les formes de la contestation (analyse des mouvements sociaux) qui ont fait l'objet de l'attention. **En droit de la santé**, le consentement – ou l'adhésion – aux soins, à l'arrêt des soins, aux actes entraînant la mort ou encore au don d'organes ont été abordés par la littérature, la question de l'information étant au cœur de la problématique. Au regard de ces multiples acceptions, trois intervenants tenteront de circonscrire la notion de consentement, à la lumière des branches du droit qu'ils ont étudiées.

6. La DDHC de 1789 exprime ainsi dans son article 14 la faculté pour le citoyen de consentir librement à la nécessité de la contribution publique

7. La notion privatiste – et individualiste – de contrat restant au centre de la réflexion, dans une France marquée par les lumières et le code Napoléon.

14h30 - 17h30

ATELIER N°2 : DÉFINITION(S) : QU'EST-CE QUE LE CONSENTEMENT ?

Introduction : la prévalence du terme dans les branches du droit
(**Delphine CHAUFFAUT**)

Guillaume LECUYER est avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation ; docteur en droit, il a enseigné à l'université Paris I et Paris II et a assuré durant cinq ans la formation en droit pénal et procédure pénale auprès de l'Institut de formation des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Il présentera la notion de consentement telle qu'usuellement définie en droit des contrats, en apportant en particulier un éclairage sur : les conditions de la validité du consentement, sa formalisation et ses conséquences.

Maxens CHRISTELLE est maître de conférences en droit public à l'université de Picardie Jules Verne, est auteur de « *Le consentement* », Que sais-je ? 2023. Après un panorama historique de la notion de consentement, tenant pour aboutissement la notion de sujet de droit dans le code civil, il abordera les usages et le sens du consentement en philosophie, puis la variété de ses usages dans le champ juridique français, pour aboutir aux problématiques contemporaines que le terme entraîne.

Rebecca DEMOULE est chercheuse post-doctorale à l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne, elle est autrice d'une thèse de droit sur « *Le consentement en droit des personnes Une approche critique* ». Elle présentera le fruit de ses recherches sur les différentes dimensions de la notion de consentement, abordées par les sciences sociales et le droit des personnes, pour en appréhender la labilité.

Conclusion par **Valérie SAGANT**.

LE CADRE SOCIAL DU CONSENTEMENT : QUAND CONSENT-ON ? À QUOI CONSENT-ON ?

Au sein de la sous-section du code civil consacrée au consentement est prévu un paragraphe (articles 1130 et suivants) qui dispose que l'erreur, le dol et la violence, constituent des vices du consentement qui doivent entraîner la nullité du contrat. La question se pose alors de savoir, pour le monde judiciaire, comment identifier les conditions dans lesquelles le consentement a pu être dispensé et comment distinguer un consentement éclairé d'un renoncement, alors que « *céder n'est pas consentir* »⁸. Dans cette mesure, à la fois les circonstances, mais aussi le contenu du consentement, sont sujets à questionnement. En matière médicale, la question de l'information, de l'appréhension des risques et des bénéfices a par exemple irrigué les loi successives autour de la prise de pouvoir du patient sur les actes médicaux qui le concernent (1) ; en matière sexuelle, on a pu relever que les circonstances de la commission d'un acte allégé influent sur l'interprétation de son caractère consenti (2) ; l'ensemble de ces éléments s'inscrivent dans une évolution sociale de ce qui est admissible comme imposition à autrui (3).

8. Nicole-Claude Mathieu.

9h30 - 12h30

ATELIER N°3 : LE CADRE SOCIAL DU CONSENTEMENT : QUAND CONSENT-ON ? À QUOI CONSENT-ON ?

Elsa SUPIOT est professeure de droit privé à l'Université d'Angers et détachée au CNRS à l'institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne. Ses recherches portent sur les questions de génétique, d'identité, de filiation et techniques médicales. Elle présentera l'évolution du consentement en matière médicale, du patient objet au patient sujet, en traitant des exemples des tests génétiques, du dépistage prénatal et des soins de gynécologie et d'obstétrique, avec une ouverture sur les questions plus récentes de la fin de vie.

Alice DEBAUCHE est maîtresse de conférences en sociologie à l'Université de Strasbourg et chercheuse associée à l'unité Démographie, genre et sociétés de l'Institut national d'études démographiques. Ses recherches portent sur les violences, la sexualité et la santé. Elle montrera, sur la base des enquêtes sexualités, que la perception de certaines pratiques sont sujettes à des mutations ; ainsi, la qualification de violences et d'imposition d'une pratique peut évoluer.

Océane PERONA est maîtresse de conférences en sociologie à l'Université d'Aix-Marseille depuis 2019 ; elle travaille sur le traitement, par les institutions judiciaires et policières, des violences sexuelles et conjugales. Elle présentera ses travaux sur le traitement, par les policiers, des plaintes pour agression sexuelle.

Conclusion : stats sur les poursuites en matière d'infractions sexuelles (**Delphine CHAUFFAUT**)

Déjeuner – buffet sur place dans les locaux de l'Institut

LE CONSENTEMENT, UNE NOTION NÉCESSAIRE, UNE NOTION SUFFISANTE ?

Ce dernier atelier permettra d'incarner les problématiques précédemment élaborées et de montrer, par la casuistique, des exemples de résolution des tensions précédemment évoquées. Un détour par le contentieux des soins sans consentement permettra d'aborder, dans un domaine qui ne le prévoit pas par définition, comment, néanmoins, est mobilisée la notion de consentement ou d'adhésion (1) ; après un petit détour par l'évolution de la jurisprudence européenne (2), l'atelier cherchera à comprendre comment les sciences sociales et les acteurs de la justice s'emparent d'autres concepts, comme le contrôle coercitif, pour préciser les contours du consentement (3) ; il se conclura enfin par une analyse de la jurisprudence de la chambre criminelle de la cour de cassation (3).

14h00 - 17h00

ATELIER N°4 : LE CONSENTEMENT, UNE NOTION NÉCESSAIRE, UNE NOTION SUFFISANTE ?

Paul VERON est maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université de Nantes ; il y est responsable du Master 2 Droit de la santé ; ses recherches portent sur les soins sans consentement et il s'intéresse également au droit des personnes vulnérables. Il présentera, au sein des soins sans consentement, les vecteurs de restauration de forme de liberté et repositionnera les notions d'adhésion, de consentement, de dignité, d'ordre public.

Delphine CHAUFFAUT : débats sur les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme KA et AD c. Belgique et EA et AVFT c/ France.

Clotilde LEPETIT est avocate au barreau de Paris ; ancienne secrétaire de la conférence, membre du conseil national des barreaux, elle a présidé la commission égalité et lutte contre les discriminations et participé au rapport de l'observatoire des litiges judiciaires sur le contrôle coercitif. Elle expliquera comment cette nouvelle notion du contrôle coercitif, déjà utilisée par les juridictions, interagit avec la notion de consentement en permettant à nouveau d'en circonscrire le champ, pour mieux en comprendre la validité.

Sandrine ZIENTARA est Présidente de chambre à la Cour de cassation, directrice du service de documentation, des études et du rapport ; elle a dirigé le GIP Mission de recherche droit et justice et coordonné le rapport sur le contrôle coercitif. Elle présentera un panorama de la jurisprudence de la chambre criminelle de la cour de cassation autour de l'usage de la notion de consentement.

Conclusion : quels nouveaux usages par les acteurs du monde judiciaire de la notion de consentement ? hypothèses et travaux à venir par **Valérie SAGANT**.

INSTITUT ROBERT BADINTER

Études et recherches sur le droit et la justice

L'Institut Robert Badinter (anciennement Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la justice - IERDJ) a pour mission de nourrir la connaissance et les échanges sur le droit et la justice en lançant des réflexions originales et prospectives, en finançant et en accompagnant des travaux de recherche et en diffusant largement les connaissances sur les normes, la régulation et le fonctionnement de la justice, toutes disciplines scientifiques confondues.

Groupement d'intérêt public créé en 2022, l'Institut Robert Badinter est issu de la fusion de l'Institut des hautes études sur la justice et de la Mission de recherche droit et justice, deux entités internationalement reconnues.



institutrobertbadinter.fr